

Planetmedia

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 611.203,80 euros
Siège social : 93 rue de la Victoire - 75009 PARIS
412 001 547 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-cinq mars,

À 10 heures,

Les actionnaires de la société PLANET MEDIA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 611.203,80 euros divisé en 6.112.038 actions de 0,1 euro, dont le siège social est 93 rue de la Victoire – 75009 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Extraordinaire, au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Président du Directoire suivant lettres adressées le 10 mars 2022, avis de convocation paru sur le site « Actu-Juridique » du 9 mars 2022 et avis de convocation paru dans le bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°21 du 18 février 2022.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés, qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Pierre COQUARD est appelé à présider la séance.

M. Gagnepain

_____ qui
~~sont deux~~ actionnaires ~~présents~~ à l'Assemblée, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelés comme Scrutateurs.

Les fonctions de Secrétaire sont remplies par Madame Stéphanie TRICOT.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que plus du tiers des actions, composant le capital social, sont présentes ou représentées.

L'Assemblée, réunissant ainsi le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président constate en outre que le Commissaire aux Comptes, la société KPMG, dûment convoquée, est représentée par Monsieur Geoffroy Muselier.

Le Président dépose sur le bureau :

- copie de l'avis de réunion avalant avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 21 du 18 février 2022,
- copie de l'annonce parue sur le site «Actu-Juridique » du 9 mars 2022 contenant l'avis de convocation,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- copie de la lettre de convocation recommandée adressées au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du Directoire,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts,
- le rapport complémentaire du directoire sur l'exercice de la délégation de compétence du 20 septembre 2021 consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2021,
- le rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'exercice de la délégation de compétence du 20 septembre 2021, consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2021

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus, au siège social, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires et du Commissaire aux Comptes.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- 1) Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance ;
- 2) Nomination d'un censeur ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- 3) Modification de la dénomination sociale ;

- 4) Modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- 5) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, ratifie la nomination comme membres du conseil de surveillance de Monsieur Almaric PONCET, faite par le conseil de surveillance en sa séance du 29 septembre 2021, en remplacement de Madame Béatrice CASSEVILLE, démissionnaire, pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

Vote contre : _____ voix
Abstention : _____ voix
Vote pour : _____ voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Arnaud de Contadès, né le 23 novembre 1969 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), de nationalité française, demeurant 177 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, en qualité de censeur pour une durée de six années soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

Monsieur Arnaud de Contades, préalablement pressenti, a fait savoir qu'il acceptait lesdites fonctions et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire d'exercer les fonctions de censeur de la société.

Vote contre : _____ voix
Abstention : _____ voix
Vote pour : 1923027 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

TROISIEME RESOLUTION

(Modification de la dénomination sociale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier la dénomination de la Société qui devient «EROLD », à compter de ce jour.

Vote contre : _____ voix
Abstention : _____ voix
Vote pour : 1923027 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 3 des statuts)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 3 des statuts, qui est désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : EROLD »

Vote contre : _____ voix
Abstention : _____ voix
Vote pour : 1923027 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

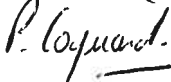
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote contre : _____ voix
Abstention : _____ voix
Vote pour : 1923027 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pierre COQUARD


Les Scrutateurs



M^r Gagnepain

Le Secrétaire
Stéphanie TRICOT

